

FICHE DE DONNEES DE SECURITE



Metallic Liner

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit : Metallic Liner
Référence : HHPO-Metallic Liner

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Gel couleur argenté pour la décoration des ongles

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone : 05.49.28.20.95
Web site : <https://mnails.fr>
e-mail : reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification de la substance ou du mélange**Classification selon WE/1272/2008 (CLP)**

H302 Nocif en cas d'ingestion
H312 Nocif par contact cutané
H332 Nocif par inhalation
H315 Provoque une irritation cutanée
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger :

Nocif en cas d'ingestion
Nocif par contact cutané
Nocif par inhalation
Provoque une irritation cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut irriter les voies respiratoires



Libellé des conditions d'emploi

Réservé aux professionnels
Éviter le contact avec la peau
Lire attentivement le mode d'emploi

Conseil de prudence Prévention

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P102 Tenir hors de la portée des enfants
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection.

Conseil de prudence Intervention

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Conseil de prudence Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.

Conseil de prudence Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. AUTRES DANGERS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT (substances persistantes) ou vPvB (substances très persistantes et très bioaccumulables) en pourcentage $\geq 0,1$ %.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Non inclus.

3.2. MELANGES

Nom INCI	Nom IUPAC	CAS	EINCS	%	Fonction	Code CLP & Pictogram
ACRYLATES COPOLYMER	polymer with ethyl 2-propenoate and methyl 2-methyl-2-propenoate	25035-69-2	607-492-1	50 - 70	Antistatique, Agent fixant, Agent filmogène	H315, H319, H335, H315
METHACRYLIC ACID, MONOESTER WITH PROPANE-1,2-DIOL	2-HYDROXY PROPYL METHACRYLATE	27813-02-1	248-666-3	10 - 25	Agent filmogène	H317, H319, H320, H315
ALUMINUM POWDER	Aluminium Powder	7429-90-5	231-072-3	1 - 10	Colorant	
HYDROXYCYCLOHEXYL PHENYL KETONE	(1-Hydroxycyclohexyl)(phenyl)methanone	947-19-3	213-426-9	1 - 5	Agent fixant	H412, H319, H332, H315
OXYDE DE TRIMETHYLBENZOYL DIPHENYLPHOSPHINE	(Diphenylphosphinyl)-(2,4,6-trimethylphenyl)methanone	75980-60-8	278-355-8	1 - 5	Lotion pour la peau	H317, H360Fd, H411, H361, H412, H400, H410, GHS08, GHS07, GHS09, Dgr, Wng

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales : Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après :

- **contact oculaire** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un médecin.
- **inhalation :** Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.
- **contact avec la peau :** Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.
- **ingestion :** Ne pas faire vomir. Grader son calme. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, TOUS DEUX AIGUS ET RETARDES

Contact avec les yeux Larmolement, brûlure, rougeur, irritation.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence..

Contact avec la peau : Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.

Ingestion : Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser du dioxyde de carbone, mousse et poudre chimique.

N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie ; cependant, il peut être utilisé pour refroidir des conteneurs fermés exposés aux flammes.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Des températures élevées et des conditions d'incendie peuvent provoquer une polymérisation rapide et incontrôlée pouvant entraîner une explosion et une rupture violente des cuves ou des récipients de stockage. Eviter l'utilisation d'un jet d'eau pour contrôler les feux, car une formation de mousse peut se produire. Refroidir des contenant avec de l'eau.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Une polymérisation spontanée peut survenir. Eliminer les sources d'inflammation. Utiliser des protections pour les yeux et la peau.

Utiliser des équipements de protection appropriés pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éloignez les personnes sans équipement. Utilisez un appareil antidéflagrant. Éliminer toutes sources d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou chaleur dans la zone où la dispersion a été vérifiée.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Placer les récipients qui fuient dans des endroits bien ventilés.

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Disposition du produit – Rubrique 13

Protection personnelle – Rubrique 8

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs et buées. Ne pas chauffer ou pulvériser. Utiliser uniquement dans une zone pourvue d'une ventilation aspirante appropriée. Garder le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Retirer immédiatement tous les vêtements, chaussures, ceintures et autres articles en cuir contaminés. Laver soigneusement les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau après manipulation. Les solvants ne doivent pas être utilisés pour nettoyer la peau en raison d'une augmentation du risque de pénétration.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Tenir éloigner des flammes ouvertes, de la chaleur, des étincelles et des sources de lumière. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un contenant d'origine à des températures inférieures à 26°C (80°F).

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Gel pour ongles.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

La composition du produit ne contient pas de composants sujets à une exposition de contrôle sur le lieu de travail.

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle. Utiliser un respirateur si les limites d'exposition dépassent les limites.

Contrôle de l'exposition professionnelle

- **Protection des mains et du corps**

Porter des gants imperméables (Matériau recommandé : Néoprène). Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Protection des yeux et du visage**

Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes avec des protections latérales. Dans un environnement présentant des risques d'éclaboussures, des lunettes de protection contre des produits chimiques doivent être utilisées en combinaison avec un masque de protection facial complet.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié.

- **Autre Protection**

Il est strictement interdit de fumer en travaillant avec le produit. Gardez de bonnes habitudes d'hygiène. Après le travail, prenez une douche et changez de vêtements.

- **Contrôle de l'exposition à l'environnement**

Ne pas laisser entrer dans l'eau souterraines, les eaux usées, les déchets, ou le sol.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Apparence :

Liquide

Odeur ou seuil olfactif :	Légère
Couleur	Argenté
pH :	Non applicable
Point d'ébullition :	> 200°F/93°C
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	105°C
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative (H₂O = 1) :	1,10
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Faible
Viscosité :	Pas de données
Densité de vapeur :	Pas de données
Taux d'évaporation :	Pas de données
Teneur en COV (volatiles totaux) :	0,80%

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport et de stockage.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Pas de données pour la composition.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Peut polymériser. Une polymérisation incontrôlée peut provoquer une libération de chaleur violente et une élévation de la pression. Cela peut aboutir à des explosions et la rupture violente des récipients de stockages fermés ou des contenants.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter un stockage à une température supérieure à 26°C. Eviter une, contamination par des matériaux incompatibles comme les acides forts, les agents oxydants forts et les bases. Eviter l'exposition à la chaleur, aux étincelles, les flammes ouvertes ou autres sources d'ignition.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Initiateurs de polymérisation y compris les agents d'oxydation forts, bases fortes et acides forts.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Oxydes de carbone, oxydes d'azote, Diméthylamine, vapeur organiques irritantes, fumées toxiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Le produit cosmétique n'a pas été testé sur des animaux et aucune donnée n'est donc disponible

Ci-dessous les informations toxicologiques pour les ingrédients

Ingrédients	Statut carcinogénique		
	National Toxicology Program (NTP)	International Agency for Research on Cancer (IARC)	COSHA
Acrylates Copolymer	NO	NO	NO
Hydroxypropyl Methacrylate	NO	NO	NO
Poudre d'Aluminium	NO	NO	NO
Hydroxycyclohexyl Phenyl Ketone	NO	NO	NO
Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide	NO	NO	NO

Documentation référencée sur les organes cibles et autres effets sur la santé	
Ingrédients	Effets sur la santé/organes cibles
Acrylates Copolymer	Aucun enregistrement
Hydroxypropyl Methacrylate	Aucun enregistrement
Poudre d'Aluminium	Aucun enregistrement
Hydroxycyclohexyl Phenyl Ketone	Aucun enregistrement
Trimethylbenzoyl Diphenylphosphine Oxide	Aucun enregistrement

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Information de toxicologie environnementale : Non disponible

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données pour la composition.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour la composition.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données pour la composition.

12.5. RESULTATS DE L'ÉVALUATION PBT

Non applicable.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Non testés.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. NUMERO ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

Transport aérien international (OACI/IATA) :

- Nom d'expédition : Libre
- Classe ou division de danger : Aucune
- Numéro d'identification : Aucun
- Groupe d'emballage : Aucun

Transport par eau (OMI/IMDG) :

- Nom d'expédition : Libre
- Classe ou division de danger : Aucune
- Numéro d'identification : Aucun
- Groupe d'emballage : Aucun
- Polluant marin : Aucun

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

Groupe d'emballage : Aucun

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ne pas laisser entrer dans l'environnement.

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Première version de la FDS

Lexique toxicité

LC50 Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)

DL50 Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)

Lexique Transport

TDM	Transport de Matières Dangereuses
ADR	Transport routier
RID	Transport ferroviaire
ADN	Transport fluvial
IMDG-OMI	Transport maritime
IATA-OACI	Transport aérien

Réglementation principales concernant les produits cosmétiques

- RÈGLEMENT (CE) N o 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- RÈGLEMENT (UE) 2023/1545 DE LA COMMISSION du 26 juillet 2023 modifiant le règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mention de substances parfumantes allergisantes sur l'étiquette des produits cosmétiques.

Clause de non-responsabilité : Ces informations sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.